

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du dossier de demande de modification, par EDF-SA, des décisions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux du site nucléaire de Flamanville (INB n° 108, INB n° 109 et INB n° 167)

En application de l'article L. 593-15 du code de l'environnement et du II de l'article 26 du décret n° 2007-557 du 2 novembre 2007 modifié relatif *aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives*, EDF-SA a déposé un dossier de demande de modification des décisions suivantes :

- décision n° 2010-DC-0188 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n° 108) et « Flamanville 2 » (INB n° 109)
- décision n° 2010-DC-0189 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB n° 108), « Flamanville 2 » (INB n° 109) et « Flamanville 3 » (INB n° 167).

Le dossier de demande sera mis à disposition du public entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2017.

Le dossier de demande de l'exploitant peut être consulté, sur prise de rendez-vous au 02 50 01 85 00, dans les locaux de la division de Caen de l'Autorité de sûreté nucléaire : 1 rue recteur Daure 14000 Caen, le lundi et le jeudi, sauf jours fériés, de 14 h à 17 h.

Les observations pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans le lieu précité.

Le dossier est consultable à l'adresse Internet de l'ASN. Les observations et les questions peuvent être faites par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition.

L'instruction de ce dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire conduira à l'adoption des décisions suivantes par l'ASN :

- décision n° 2018-DC-xxx de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant les valeurs limites de rejets dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base n° 108, n° 109 et n° 167 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Flamanville (département de la Manche) ;
- décision n° 2018-DC-xxx de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires de base n° 108, n° 109 et n° 167 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Flamanville (département de la Manche).

Les projets de décision relatifs aux prescriptions feront par ailleurs l'objet d'une consultation ultérieure du public sur la base de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité compétente pour prendre la décision, dans les locaux - 15 rue Louis-Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex - sur prise de rendez-vous au 01 46 16 42 63.

L'Autorité de sûreté nucléaire établira la synthèse des observations et des propositions formulées, qui comportera l'indication de celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs des décisions. Ces documents seront rendus publics. Ils seront également adressés à EDF-SA, au Préfet de la Manche et à la Commission locale d'information (CLI) de Flamanville

Le présent avis est également publié sur le site Internet de l'ASN.